

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS DE FRANCE et du département du NORD
SERVICE RESSOURCES HUMAINES
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 10 avril 2019

Le Directeur Régional des Finances publiques

à

Mesdames et Messieurs les chefs de service

Affaire suivie par Christine DELMOTTE
christine.delmotte@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 03 20 62 40 18
Note départementale n° 19/2019

Objet : Mouvement local de mutation des agents de catégorie C du 1^{er} septembre 2019

Cette note a pour objet d'ouvrir la campagne de mutation locale des **agents C** à effet du **1^{er} septembre 2019** et de préciser les modalités d'organisation.

Le projet national de mouvement des agents de catégorie C a été publié sur Ulysse national le 8 avril 2018.

Sans attendre la publication du mouvement définitif (annoncée pour le 30 avril 2019), le processus de recensement des vœux d'affectation locale est engagé.

I - Mouvement local

1) Organisation du mouvement local

Le mouvement local a pour objet d'affecter les agents dans un service de la résidence d'affectation nationale / mission-structure qu'ils ont obtenue lors des mouvements nationaux précédents ou qu'ils viennent d'obtenir au projet de mouvement national publié le 8 avril 2019.

Les possibilités d'affectations locales sont décrites ci-après (annexe 4).

Le département du Nord (591 et 592) se découpe géographiquement en 9 RAN.

Affectations locales possibles, correspondant à chaque mission-structure :

- **Gestion des comptes publics** : trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, paierie départementale, paierie régionale, services de direction
- **Gestion fiscale** : services des impôts des particuliers (SIP), services des impôts des entreprises (SIE), services des impôts des particuliers/services des impôts des entreprises (SIP-SIE), pôle de recouvrement spécialisé (PRS), pôle de contrôle des revenus et du patrimoine (PCRP), trésorerie amendes, centres des impôts fonciers (CDIF), services de publicité foncière (SPF), brigade de contrôle et de recherche (BCR), relations publiques, services de direction, services communs, service départemental de l'enregistrement, SPFE.

📌 RAPPEL : DELAI DE SEJOUR

A compter du 1^{er} septembre 2018, la durée de séjour dans l'affectation locale est fixée à 2 ans minimum.

2) Champ du mouvement local

DOIVENT obligatoirement participer au mouvement local :

- les agents nouvellement affectés sur une résidence d'affectation nationale (RAN) / Mission-structure de la DRFIP Nord par le projet de mouvement national afin d'obtenir une affectation précise sur un emploi situé dans le ressort de la RAN et compatible avec la mission-structure obtenue (cf. annexe 4 liste des RAN et possibilités d'affectation) ;
- les agents concernés par une suppression d'emploi* dans le cadre du dossier emplois 2019 ou par une réorganisation de service. Ces agents pourront être contactés individuellement par le service des ressources humaines.

* Création du Service départementale de l'enregistrement : voir infra

- les agents en situation de surnombre suite aux dossiers emplois des années précédentes. Ces agents pourront être contactés individuellement par le service des ressources humaines.

PEUVENT également participer au mouvement local :

- les agents dont l'affectation nationale n'a pas été modifiée, mais qui souhaitent pour convenance personnelle changer de service au sein de la même résidence d'affectation nationale **et** de la même mission/structure, sous réserve du respect du délai de séjour.

3) Modalités d'affectation

Le critère de l'ancienneté administrative sera appliqué quand il n'y a pas d'enjeu particulier tenant à l'intérêt du service et des agents. Il sera également utilisé pour départager des agents ayant des compétences similaires.

Les exceptions au principe de l'ancienneté pourront le cas échéant, être mises en œuvre dans l'intérêt du service et des agents.

↳ L'attention de tous les agents concernés par le mouvement local devra être appelée :

⇒ sur la rédaction de la demande de vœux (annexe 1), notamment sur le classement précis des vœux **par ordre de préférence** ;

⇒ sur l'intérêt de solliciter l'ensemble des postes qui peuvent les intéresser au sein de la résidence d'affectation nationale. En effet, des postes peuvent se libérer en cascade au cours du mouvement local ;

⇒ sur le fait qu'il sera tenu compte des modifications susceptibles d'intervenir lors de la parution du mouvement national définitif prévu le 30 avril 2019.

II – Mesures de gestion

1) Les affectations « A la disposition du Directeur (ALD)

Les agents ayant une notification d'affectation ALD « résidence » ou ALD « sans résidence » sont invités à rédiger une fiche de souhaits (annexe 2). Ces demandes ne relèvent toutefois pas du mouvement technique local. Elles sont examinées dans le cadre des **mesures de gestion**.

2) Les affectations en Direction

Les agents affectés sur la RAN de Lille qui souhaitent rejoindre les services de la Direction sont amenés à formuler le vœu « Direction » sur la fiche de vœux (annexe 1) et à décliner sur la fiche de souhaits (annexe 2) la ou les divisions souhaitées au sein de la direction. La déclinaison sur une division sera examinée dans le cadre des mesures de gestion.

Les agents affectés actuellement en « Direction » :

- qui souhaitent muter dans un autre service de la RAN de Lille rédigeront la fiche de vœux (annexe 1) ;
- qui souhaitent changer de division rédigeront la fiche de souhaits (annexe 2).

La liste exhaustive des divisions de direction qui peuvent être demandées figure en annexe 3.

Au sein d'une division, l'affectation dans un service particulier, relève de l'organisation interne du responsable de division.

3) L'équipe départementale de renfort « EDR-591 »

Les agents affectés « EDR-591 » rempliront la fiche de souhaits (annexe 2) et classeront obligatoirement les 4 secteurs par ordre de préférence : Lille, CPS Relais, Dunkerque et Douai.

L'attribution précises sur l'un ou l'autre de ces secteurs géographiques sera examinées en dehors du mouvement local, dans le cadre des mesures de gestion.

4) Point d'attention : Création du Service départemental de l'enregistrement

La date de création du SDE de Lille fixée au 1^{er} juin 2019 implique d'apporter un traitement particulier RH pour les agents du SPF-E lille 3, dont la mission d'enregistrement est transférée dans le nouveau service. Ces agents seront informés des règles de gestion concernant l'opération à effet du 1^{er} juin (cf. instruction nationale du 20/12/2018). Ils conservent dans le cadre du droit commun la faculté, s'ils le souhaitent, de participer également au mouvement local, à effet du 1^{er} septembre 2019, objet de la présente note.

III) Modalité d'acheminement des demandes et Calendrier

Les annexes 1 et/ou 2 devront être transmises par la voie hiérarchique à la division des ressources humaines, pôle « gestion des carrières » **au plus tard pour le 26 avril 2019**, délai de rigueur.

- par messagerie à : drfip59.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
avec copie à : christine.delmotte@dgfip.finances.gouv.fr

*il est demandé de préciser impérativement en objet du mail « **Mouvement local C** »*

Les agents concernés par des changements d'affectation prononcés lors de la CAPN, dont le résultat définitif est prévu le 30 avril souscriront une fiche de vœux et/ou une fiche de souhaits **dans les meilleurs délais et au plus tard le 7 mai 2019.**

La CAPL est prévue le 13 Juin 2019. Les mesures de gestion (affectation des ALD et des agents en direction) seront communiquées à l'issue de la CAPL.

Le service gestion des carrières se tient à la disposition des agents pour toute question relative à ce mouvement local de mutation.

Je vous remercie de porter cette note à la connaissance des agents placés sous votre autorité (y compris les agents actuellement en congés de toute nature). Elle sera diffusée dès aujourd'hui sur Ulysse Nord.

Par délégation
La Directrice adjointe du Pôle Ressources et Conditions de travail



Anne CAELS
Administratrice des Finances Publiques

Vos correspondants :

- RAN de Lille : Jacques DURIEUX
jacques.durieux@dgfip.finances.gouv.fr ; Tél. 03.20.62.41.71
- RAN de Douai, RAN ex-592 et ALD ex-592 : Grégory LAMARCQ
gregory.lamarcq@dgfip.finances.gouv.fr ; Tél. 03.20.62.40.55
- Autres RAN et ALD ex-591 : Mauricette DEFFONTAINE,
mauricette.deffontaine@dgfip.finances.gouv.fr ; Tél. 03 20 62 39 95